

BUREAU EXÉCUTIF

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 - 14H00 / 19H00

SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016 - 08H30 / 12H30

PARIS

Présent(s)	Frank BIGNET, Jean-Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Cédric GOSSE, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Philippe LESCURE, Michelle MONSERAT, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN.
Absent(s)/ excusé(s)	

Conformément aux points 2.3.2.1.1., 2.3.2.2.4. et 2.3.2.2.5. des statuts fédéraux :

- "Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI..
- Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général, le Président, Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

Le Président LESCURE tient à exprimer un message de reconnaissance fédérale à Dominique SAGARY, démissionnaire de toutes ses fonctions, au regard de son inlassable activité au sein de notre fédération. Le Président LESCURE a pu mesurer son implication et son attachement au développement du triathlon les douze dernières années et salue son action, toujours empreinte de l'intérêt général pour notre sport.

1. Secrétariat Général / Administration Générale

1.1. Point licences

De date à date au 31/08, il faut noter + 6,21% de licenciés supplémentaires et 17 clubs supplémentaires soit 796 clubs.

1.2. Siège fédéral : point de situation

L'audience du 07 juillet 2016 s'est soldée par un nouveau report. La prochaine audience est prévue le 24 octobre prochain.

1.3. Etude d'une prolongation de la présence de Marine Migeon

Un CDD de 6 mois sera proposé à Marine MIGEON.

1.4. Mouvement de personnel

Patrick SOIN, Secrétaire Général, rappelle qu'un processus de recrutement a été engagé suite au départ de Mme Beie MOUA. Mme Stéphanie EKAMBI, Standardiste/Assistante administrative, s'est portée candidate. Patrick SOIN propose aux membres du BE de privilégier l'accompagnement et la promotion interne des salariés et de valider la candidature de cette dernière.

Le BE valide à l'unanimité la candidature de Mme Stéphanie EKAMBI.

1.5. Service civique

Les structures ayant un agrément individuel en cours à la date du 16 septembre 2016 sont :

- Poissy Triathlon valable jusqu'en 2019,
- Limoges Triathlon valable jusqu'en 2019
- Rouen Triathlon valable jusqu'en 2018,
- Toulouse Métropole valable jusqu'en 2018,
- Côte d'Opale Triathlon valable jusqu'en 2018.

A la date du 16 septembre 2016, il existe 3 volontaires recensés par l'agence du service civique.

La demande d'agrément collectif est en cours mais prend énormément de temps dans la mesure où :

- L'agence du service civique ne reçoit par téléphone seulement le mercredi matin et pas de remplacement pendant les congés,
- Les délais d'instruction sont assez longs (jusqu'à 3 mois),
- Les structures éligibles à l'agrément collectif doivent obligatoirement avoir un numéro de SIRET, or dans le fichier transmis, l'agence a constaté que de nombreux SIRET et de nombreuses adresses de sièges sociaux n'étaient pas conformes aux déclarations INSEE. La base de données ayant été mal renseignée, nous sommes dans l'obligation de retraiter la base de données, club par club.

Une piste à étudier pour accélérer les possibilités de mise en place de service civique dans nos structures serait de passer par l'intermédiaire de la fédération nationale profession sports & loisirs, laquelle est engagée dans cette voie depuis plusieurs années déjà.

1.6. Réunion d'information téléphonique : CA + Président-e-s de Ligues

Cette réunion d'information à laquelle seront invités les membres du CA et les Président-e-s de ligues, est prévue le **4 octobre à 18h00** et abordera les thématiques suivantes :

- JO/JP - Bilan 2016 20'
- Réforme territoriale 20'
- Raid et Swimrun 20'

1.7. Conseil d'administration dédié à l'examen du projet de RGF 2017

Le CA examinera le projet de RGF 2017 le **mardi 18 octobre à 18h**.

1.8. Dates et représentations fédérales :

1.8.1. Colloque CRA (Lille) et colloque CTL (CREPS de Wattignies)

A définir

1.8.2. Colloque DTN : 3 au 5 novembre, Fontainebleau

Représentant fédéral jeudi 3 novembre : Président LESCURE

1.8.3. Colloque Arbitres nationaux / délégués techniques : 12 et 13 novembre 2016, Lyon

Représentant fédéral : Président LESCURE.

1.9. Séminaire des Président-e-s de Ligues : Organisation et ordre du jour

Le projet d'ordre du jour sera transmis aux membres du BE pour avis et complément.

1.10. Proposition de création de 2 présentations

Il est proposé d'utiliser l'outil PREZI pour créer deux présentations sur les sujets suivants :

- les comptes F.F.TRI.
- les animations (animathlon, rando triathlon...)

Ces supports pourraient être utilisés lors des AG de ligues.

Le BE valide cette proposition.

1.11. Espace Tri 2.0 : point d'information

Jean-Michel BUNIET, Vice Président en charge du Développement, présente :

- Les évolutions mises en place :
 - Remise en conformité des droits d'agrément des épreuves Distances L et XL
 - Fusion Ligue de Normandie
 - Intégration des Raids & SwimRun
 - Raids : Jeune 6-9 / Jeunes 8-11 / Jeunes 10-13 / Jeunes 12-19, Distances XS / S / M / L / XL / XXL
 - SwimRun : Distances XS / S / M / L / XL / XXL
 - Fusion frais de dossier et droits de mutation
 - Intégration par fichier des :
 - Droits de mutation
 - Droits de formation
 - Paiement en ligne par carte bancaire des droits de mutation et des droits de formation
 - Changement de qualification des arbitres
 - Affichage de messages d'avertissement "licence paratriathlon"
 - Ajout d'une question pour savoir si les demandeurs de licence étaient précédemment licenciés auprès de la FRMN
 - Ajout de la photo sur la licence

- Les évolutions en attente :
 - Ajout de la photo sur la licence disponible sur l'appli mobile
 - Ajout du calendrier des épreuves sur l'appli mobile
 - Ajout de détail dans le calendrier des manifestations
 - Ajout d'un bilan de l'arbitrage
 - Création de la licence "Action" (validité 4 mois de date à date)

Jean-Michel BUNIET, Vice Président en charge du Développement, rappelle que des réunions sont prévues prochainement pour travailler sur l'évolution d'Espace Tri 2.0 :

- le 13 octobre avec ANEWCO
- le 14 octobre avec ANEWCO, le groupe « projet Espace Tri 2.0 » et les correspondant-e-s de ligue.

1.12. Espace Tri 2.0 : Organisation pour la nouvelle version

Les évolutions souhaitées et/ou attendues d'Espace Tri 2.0 nécessitent le développement d'une nouvelle application. Ces développements peuvent être soit internalisés, soit externalisés.

Le BE valide le maintien de l'externalisation du développement d'Espace Tri 2.0. Compte tenu des échéances électorales, il sera demandé à ANEWCO de nous proposer un contrat d'une année (effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) dans un premier temps.

1.13. Certificat médical

Le certificat médical évolue suite à la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé ainsi qu'au décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Dorénavant le libellé "non contre indication à la pratique du sport" vaudra pour la pratique du sport en général, pour tous les sports à l'exception de plusieurs disciplines spécifiques.

De plus, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an) dans le cadre d'un renouvellement de licence. Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.

En raison de la publication tardive du décret relatif au certificat médical, la F.F.TRI. n'a pas pu mettre en place de dispositions informatiques pour en assurer la gestion et invite les licenciés à conserver précieusement le certificat médical qui sera délivré par leurs médecins, soit sous forme numérique (PDF) soit sous forme papier, car celui-ci sera exigé pour la saison 2018 en complément du questionnaire de santé qui sera mis en place.

1.14. Mise en demeure CNIL

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a adressé une mise en demeure listant les points à corriger concernant l'Espace Tri 2.0 ainsi que le site fédéral www.fftri.com.

Les points relatifs à l'Espace Tri 2.0 sont d'ores et déjà corrigés :

- Mise en place d'un protocole HTTPS sur l'ensemble des pages espacetri.fftri.com ;
- Sécurisation des mots de passe en imposant l'utilisation de 6 caractères au minimum, dont au moins 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre ;
- Sécurisation des mots de passe en imposant un renouvellement tous les 6 mois ;
- Ajout d'une mention d'information "CNIL" sur les pages "Créer un club", "Devenir organisateur" et "Nous contacter" ;
- Suppression du champs "date de naissance" de la page "Nous contacter".

Les points relatifs au site www.fftri.com restent à finaliser, à savoir :

- Informer les internautes de manière claire et complète (par exemple sur un bandeau en page d'accueil) des finalités exhaustives de tous les cookies déposés et soumis au consentement et de la possibilité de changer les paramètres des cookies en cliquant sur un lien présent dans le bandeau
- Mettre à disposition des internautes une solution adéquate permettant d'accepter ou de refuser le dépôt des cookies

1.15. Information CNOSF Assurance

1.15.1. Dommages corporels pour les athlètes de haut niveau

Le CNOSF a organisé une réunion le 13 juillet dernier, en présence de représentants du Ministère chargé des Sports, pour évoquer les interrogations soulevées par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

De manière non exhaustive, des interrogations spécifiques ont été formulées, à savoir :

- sur le volet "AT/MP" :
 - quelles sont la portée et les modalités d'application de la loi pour les athlètes de haut niveau résidant à l'étranger ?
 - quelle est la position du DTN dans le cadre de ses fonctions devant inscrire les athlètes non affiliés à un régime général ?
- sur le volet "assurances dommages corporels" :
 - Quels sont les types et montants des garanties à souscrire ?
 - Y a-t-il nécessité, ou non, à prendre en compte les risques "accident de trajet" dans le cadre des garanties d'assurances dommages corporels ?

Le CNOSF précise qu'une réponse est en cours d'élaboration par les Services du Ministère et nous sera adressée dans les meilleurs délais.

1.15.2. Garanties "Dommages corporels" souscrites pour les athlètes de haut niveau F.F.TRI.

Les garanties "Dommages corporels" souscrites par la F.F.TRI. à compter du 29 août 2016, pour ses athlètes de haut niveau sont les suivantes :

Décès	100 000 € (contre 77 000 € précédemment)
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative <5%	250 000€ porté à 500 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50% (contre 77 000 € porté à 153 000 € précédemment) Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	30 €/jour
Frais médicaux	10 000 € (contre 5 000€ précédemment)
Forfait hospitalier	10 000 € (contre 5 000€ précédemment)
Bris de lunettes	500 €
Frais de remise à niveau scolaire	5 000 € (contre 1 000€ précédemment)
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	10 000 € (contre 3 000€ précédemment)

Ce tableau de garanties pourra être adapté si des recommandations du CNOSF, du Ministère ou si un décret d'application venaient ultérieurement à préciser les montants de garantie à prévoir.

1.15.3. Consultation publique sur l'avant-projet de loi portant réforme de la responsabilité civile

Après avoir réuni les fédérations sportives, la contribution du CNOSF a été transmise au Ministère de la Justice dans le cadre de la consultation publique engagée dans le cadre de la réforme afférente à la responsabilité civile.

Toutes les fédérations sont concernées par ce dossier et l'action du CNOSF doit notamment tendre à réduire les effets induits aggravants pour la gestion de nos activités.

La prochaine réunion au cours de laquelle les spécificités du sport seront défendues, interviendra en lien avec la Direction des affaires civiles et du Sceau au Ministère de la justice.

1.16. Ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 octobre 2016

Le projet d'ordre du jour sera transmis aux membres du BE pour avis et complément.

1.17. Saisine par voie électronique

Conformément au décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, les collectivités territoriales et les **fédérations** sportives délégataires d'une mission de service public (**ainsi que leurs organes déconcentrés : ligues régionales et comités départementaux**) vont devoir mettre en place à compter du 7 novembre 2016 un dispositif de saisine par voie électronique :

- soit par téléprocédure,
- soit par formulaire de contact
- soit par email.

Il est proposé d'ouvrir à la saisine électronique, sur un mail dédié SVE@fftri.com, les sujets suivants pour lesquels notre Réglementation Sportive impose l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (hors discipline et antidopage) :

- les demandes de dérogation auprès de la CNS
- les contestations auprès de la CNS des décisions de la CNGE (pénalités) / nota en cas de pénalités financières, le chèque devra être transmis par courrier
- les réclamations adressées à la CNS
- les appels auprès du BE pour contester les décisions de la CNS prises dans le cadre des procédures de réclamation et de contestation)

Les accusés de réception et/ou d'enregistrement seront gérés manuellement.

Cette proposition est validée par le BE et sera intégrée dans le projet de Réglementation Sportive 2017.

NOTA : les modalités techniques de saisine par voie électronique ont été modifiées par le CA du 16 novembre 2016, la saisine s'effectue via le formulaire de contact mis en place.

2. Trésorerie Générale

2.1. Financements européens

Le Trésorier Général, Emmanuel CHABANNES, présente les possibilités de financements européens Erasmus+.

Le programme européen Erasmus+ (2014-2020) comporte un volet Sport. Il est doté d'un budget de 265 941 000 € sur 7 ans. En introduisant un volet Sport dans ses actions, l'Union européenne souhaite promouvoir :

- l'intégrité du sport (lutte contre le dopage, contre les matches truqués, contre la violence, contre l'intolérance et les discriminations) ;
- la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- les activités de volontariat et à travers l'insertion sociale, l'égalité des chances, le rapport sport/santé...

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- les partenariats collaboratifs
- les manifestations européennes à but non lucratif

Les projets soutenus devront permettre le développement, le transfert ou la mise en œuvre de pratiques innovantes à tous les niveaux - du local à l'europpéen. Une attention particulière sera apportée aux activités de promotion du « sport pour tous » et favorisant le développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Plus d'information sur le site internet dédié <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/site/sport-2.html>

2.2. Suivi budgétaire au 31/08/2016

Le Trésorier Général, Emmanuel CHABANNES, présente le suivi budgétaire au 31 août 2016.

2.3. Préparation du budget 2017

Le Trésorier Général, Emmanuel CHABANNES, indique qu'un courrier a été envoyé le 12 septembre 2016 pour préciser que la procédure de montage du budget prévisionnel 2017 est lancée.

3. Marketing / Communication

3.1. Equipementier 2017/2020

Le Bureau Exécutif souhaite finaliser l'équipementier 2017-2020 dans les meilleurs délais.

3.2. Contacts marketing en cours

De nombreux contacts sont en cours.

4. Triathlon Évènements

4.1. Point général

4.1.1. Nice 2016 et suite remboursements

Après la tragédie du 14 juillet à Nice, plusieurs réunions d'organisation se sont tenues avec les autorités, dans le but d'assurer les dispositifs de sécurité et de secours dans le cadre de l'état d'urgence. Toutes les solutions ont été envisagées avec l'Etat pour répondre aux conditions de sécurité optimales. La Ville de Nice au terme de nombreux échanges avec l'Etat a estimé que ce dispositif nécessitait un engagement trop important de forces de l'ordre déjà beaucoup mobilisées par ailleurs.

En conséquence, l'ensemble du programme : Course Elite du Grand Prix de D1, Championnats de France Groupes d'Âges et course open, est annulé. La F.F.TRI., qui de son côté avait mis tout en œuvre pour l'organisation de ces épreuves, mesure la déception des concurrents et s'y associe.

Le remboursement des concurrents sera mis en œuvre dans les prochains jours.

4.1.2. Embrun 2016/2017

L'édition 2016 s'est bien déroulée et une reconduction de l'organisation pour 2017 est prévue.

4.1.3. Paris 2017

Le Triathlon de Paris sera organisé le 2 juillet 2017. L'épreuve réintègre un peu plus la Ville de Paris, la partie natation est prévue dans le bassin de la Villette.

4.1.4. Bike and Run Paris 2017

Le Bike & Run de Paris sera organisé le 26 mars 2017.

4.2. Réflexion sur la tarification des inscriptions en ligne

Le pilote de cette réflexion sur la tarification est Pierre BIGOT. Il ressort des réunions de réflexion :

- qu'il est nécessaire d'aider les petits organisateurs à utiliser le système d'inscription
- qu'il est nécessaire de rester dans les prix du marché
- qu'il est nécessaire d'offrir des services complémentaires
- qu'il ne pas répercuter de frais pour le participant en plus du coût d'inscription, le prix payé doit comprendre les frais + le coût de l'inscription
- qu'il est nécessaire de développer les partenariats

L'objectif visé pour 2017, 50.000 inscriptions, pour 2018, 100.000 inscriptions.

5. Vie Sportive

5.1. Projet de calendrier 2017

Le Président propose que le calendrier 2017 des Grandes Epreuves Fédérales soit présenté par le Président de la CNGE lors du BE téléphoné le 17 octobre 2016 à 18H00.

5.2. Groupe de travail : prospectif et suivi

Une réunion de travail est prévue le lundi 26 septembre prochain.

6. Développement

6.1. Raids / SwimRun

Un courrier sera prochainement adressé aux ligues régionales précisant :

- qu'une demande de délégation pour les raids a été effectuée suite au rapprochement opéré entre la F.F.TRI. et la Fédération des Raids Multisports de Nature (FRMN) ;
- que le rapprochement avec la FRMN se déroule selon le calendrier prévu, dans un climat très favorable ;
- qu'il convient d'accueillir les clubs de raids dans les meilleures conditions (statuts, quotas d'arbitrage...).

Ce courrier précisera également l'avancée des travaux sur la question des SwimRun.

6.2. Statuts club

Jean-Michel BUNIET propose d'aménager les statuts club en précisant qu'il s'agit d'un **modèle** de « statuts club » (et non de statuts types imposés aux clubs), et que la rédaction des « statuts clubs » reste libre, chaque club peut rédiger ses statuts selon le modèle à sa convenance, sous réserve du respect des dispositions exigées par la F.F.TRI. et par le code du Sport ci-après détaillées :

- **La F.F.TRI. exige que les statuts mentionnent impérativement :**
 - o Que tous les membres du club, ou de la section, doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI.,
 - o Que l'assemblée générale doit se tenir avant l'assemblée générale du Comité Départemental, ou à défaut de la Ligue Régionale,
 - o Que les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier sont occupées par 3 personnes distinctes,
 - o Que la comptabilité du club est tenue conformément aux règlements en vigueur,
 - o Les dates de l'exercice budgétaire

- **Tenant compte de l'article L121-4 du Code du Sport qui prévoit que l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée vaut agrément, l'article R121-3 du Code du Code du Sport, impose les dispositions suivantes :**

1° Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association.

Les statuts prévoient :

- a) La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- b) La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ;
- c) Un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- d) Les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres ;

2° Des dispositions relatives à la transparence de la gestion.

Les statuts prévoient également :

- a) Qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
- b) Que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- c) Que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;

- d) Que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;

3° Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.

Les statuts comprennent, en outre, des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Cette proposition est validée par le BE. Le modèle de "statuts club" est disponible sur le site Internet fédéral à l'adresse suivante :

- http://www.fftri.com/files/pdf/20160923Statuts_clubmodeleV2.docx.

6.3. SwimRun

Jean-Michel BUNIET, Vice Président en charge du Développement informe les membres du BE de la tenue d'une réunion de réflexion sur le SwimRun au ministère le 19 septembre dernier en présence de représentants du ministère, d'organiseurs de SwimRun et de la F.F.TRI..

A l'image du rapprochement réalisé avec la Fédération des Raids Multisports de Nature, il s'agit d'étudier les possibilités d'attribution d'une délégation "SwimRun" en intégrant un minimum de contraintes réglementaires ou sécuritaires et non pas d'uniformiser ou d'aseptiser la discipline.

6.4. Plan d'actions et de mobilisation contre le sexisme

La F.F.TRI. fait le choix de s'associer au [Plan d'actions et de mobilisation contre le sexisme](#) et de s'investir aux côtés des pouvoirs publics. Dès à présent, la F.F.TRI. s'engage donc à :

- rendre visible le sexisme qui se manifeste dans la vie quotidienne des femmes – au travail, dans l'espace public, dans la sphère privée et familiale, dans le sport, la culture, ou encore les médias ;
- mettre en lumière les femmes qui, dans tous ces domaines, font face, innovent, agissent, produisent et dont le travail, la création, l'engagement sont souvent maintenus dans l'ombre ;
- agir pour que chacun, dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi dans sa vie personnelle, amicale, familiale, ou dans son rôle de parent, fasse reculer tout ce qui porte atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes.

6.5. Pass stage

Jean-Michel BUNIET, Vice Président en charge du Développement, rappelle que le Conseil d'Administration du 28 mai 2016 a été informé de la création d'un "pass stage" permettant de couvrir en responsabilité civile:

- les ligues et comités départementaux qui souhaitent ouvrir les stages qu'ils ouvrent aux non licenciés ainsi qu'aux licenciés F.F.TRI. "dirigeant",
- les participants au stage, non licenciés ou licenciés F.F.TRI. "dirigeant".

Ce dernier présente la proposition de procédure à respecter pour mettre en oeuvre ce nouveau dispositif :

1. La ligue ou le comité départemental déclare le stage **au plus tard 72h avant le début du stage** sur un formulaire informatique (le lien sera communiqué aux ligues et comités départementaux).
2. La F.F.TRI. transmet ensuite à la ligue ou au comité départemental concerné un lien permettant de renseigner la liste des participants.
3. Le pass stage (format papier) doit être complété et signé par le participant avant l'ouverture du stage (une même personne peut prendre plusieurs pass stage dans l'année).
4. La ligue ou le comité départemental concerné renseigne **avant le début du stage** le formulaire informatique communiqué. A défaut, la garantie assurance ne sera pas validée.

La procédure proposée est validée par le BE.

7. Haut Niveau / International / Médical

7.1. Partenariat F.F.TRI./ITU Programme de formation "ITU Activator Community Combo Courses"

L'ITU a initié un programme de formation pour les pays africains de langue anglaise et française. La F.F.TRI. a été sollicitée et une convention sera signée lors du congrès ITU de Madrid pour piloter cette formation. Dominique FRIZZA coordonnera ce programme financé à 100% par l'ITU.

Une première formation a été délivrée à Niamey au Niger. 2 Conseillers Techniques Nationaux, Laurent MASSIAS et Philippe FATTORI mèneront la formation technique.

7.2. Congrès électif de l'ITU - Dimanche 11 décembre à Madrid (Espagne)

7.2.1. Candidatures françaises

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Bernard SAINT-JEAN : Constitution Committee
- Philippe FATTORI : Coach Committee
- Jessica HARRISON : Athlete Committee
- Yannick BOURSEAUX : Athlete Committee
- Claude MARBLE : Medical Committee

Le Bureau Exécutif valide ces candidatures.

7.2.2. Représentant-e-s- F.F.TRI.

Le Bureau Exécutif valide les noms des deux représentants fédéraux :

- Philippe LESCURE
- Dominique FRIZZA

7.3. FRATRI

Un Bureau Exécutif de la FRATRI se tiendra le vendredi 09 dans la matinée et une Assemblée Générale le vendredi 09 après-midi, à Madrid, en marge du congrès ITU.

7.4. Groupe de travail ITU sur une licence internationale nomenclaturée

Pierre BIGOT intègre ce groupe de travail. Les règles proposées sont d'apposer un logo ITU sur la licence et d'imposer la date de fin de validité de la licence.

7.5. Fédération Royale Marocaine Sport pour Tous (FRMST)

Une convention a été signée sur 3 années de 2011 à 2013 autour de 3 axes :

- la formation
- la création d'une fédération
- l'organisation d'une manifestation

En mai 2015, la double championne du monde du 400m haies, Mme Nezha Bidouane, a été élue à l'unanimité Présidente de la Fédération Royale Marocaine Sport pour Tous (FRMST). La FRMST souhaite s'engager dans le développement du Triathlon et plus particulièrement auprès des femmes et des enfants et souhaiterait passer à nouveau une convention avec la F.F.TRI. dans le cadre de formations

Le Bureau Exécutif valide le principe d'inscrire cet accompagnement dans le cadre de la formation ITU.

7.6. Mallette EFT / Sollicitation ATU

Le Président de l'ATU a demandé le droit de traduire en arabe, en portugais et en anglais la mallette EFT afin de pouvoir la distribuer et réaliser des formations.

Il est proposé de gérer la question des droits liés à la mallette EFT directement avec l'ITU lors du congrès ITU de Madrid.

7.7. Etats généraux du Sport de Haut Niveau

Dans le contexte de la candidature olympique et paralympique de Paris 2024, le Secrétaire d'Etat Thierry BRAILLARD souhaite engager avec les fédérations une réflexion collective afin de projeter vers l'avenir et préparer la génération 2024.

Le mois d'octobre 2016 sera consacré à une large concertation de tous les acteurs : les Etats Généraux du sport de haut niveau.

Dans ce cadre, la F.F.TRI. mènera des entretiens avec différents acteurs de la vie fédérale. Une restitution physique sera tenue le samedi 03 décembre 2016.

8. Relation avec les Ligues Régionales / Discipline

8.1. Réforme territoriale

8.1.1. Validation des statuts de la structure de coordination Grand Est

Le Conseil d'Administration du 27 février 2016 ayant délégué au Bureau Exécutif le contrôle (instruction/validation) de la mise en place des statuts types dans les structures de coordination, le Bureau Exécutif est compétent pour traiter la demande de l'association de coordination Grand Est.

- Composition du **Conseil d'Administration** :
 - Président : Patrick SANCHEZ (Alsace)
 - Secrétaire : Bruno FLEURET (Champagne –Ardenne)
 - Trésorier : Jean Claude ZIENKIEWICK (Lorraine)
 - MEYER Bertrand - GRAUFFEL Sébastien - SCHILDKNECHT Hugues (Alsace)
 - SOIN Patrick - BAUDOUX Clara - REGE-TURO Bruno (Champagne - Ardenne)
 - PY Alexandre - DEMANGEON Christophe - DUTHILLEUL Jean Paul (Lorraine)

L'association de coordination ne sollicitant pas d'amendement sur le texte des statuts types, **le Bureau Exécutif décide de valider les statuts de l'association de coordination Grand Est.**

Cette décision sera communiquée à l'association de coordination Grand Est. Cette dernière peut désormais:

- se déclarer en Préfecture
- demander la publication au Journal Officiel de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 27 février 2016 a reconnu, pour les besoins de la réforme territoriale, les associations de coordination comme des organes déconcentrés de la fédération.

8.1.2. Analyse du CDES et proposition d'adapter l'intervention du BE à la seule vérification des statuts utilisés dans les traités de fusion

Le Centre de Droit et d'Economie du Sport a été interrogé afin que soient précisées les obligations fédérales en matière de validation des traités de fusion. Il apparaît que la F.F.TRI. n'a aucune obligation en matière de validation des traités de fusion, **la seule obligation étant de valider les statuts des nouvelles ligues.**

Compte tenu de cette information, le BE décide de réviser les points 8.2.5. et 8.2.8. du PV du Conseil d'Administration du 27 février 2016 :

- **le BE contrôlera et validera uniquement les statuts des nouvelles ligues** (le BE ne contrôlera pas et ne validera pas les traités de fusion avant adoption par les Comités Directeurs respectifs de chaque ligue concernée par la réforme)
- les étapes 12 et 13 du calendrier général de mise en place de la réforme sont renommées de la manière suivante **"validation des statuts"** (au lieu de "validation des traités de fusion")

Le Centre de Droit et d'Economie du Sport a également été interrogé à propos des éventuelles responsabilités qui peuvent être engagées en cas d'irrégularités identifiées après l'adoption des traités de fusion par les nouveaux territoires :

- Si l'irrégularité constitue une simple erreur (une méprise) non déterminante dans la conclusion du traité, cela ne remet pas en cause la fusion et la nouvelle ligue fera son affaire de la gestion du ou des problèmes ainsi mis à jour ;
- Si l'irrégularité constitue une erreur substantielle dans la conclusion du traité, autrement dit une erreur qui est telle que si la ligue contractante avait connu la réalité, elle n'aurait pas signé le traité de fusion, cela peut alors remettre en cause la fusion par une action en nullité pour vice du consentement exercée par la ligue « trompée » ;
- Si l'irrégularité constitue une faute de gestion caractérisée et que cela peut être prouvée, la responsabilité civile personnelle du ou des dirigeants concernés peut être recherchée ;
- Si l'irrégularité constitue une fraude (faute intentionnelle), la responsabilité pénale du ou des dirigeants concernés peut être recherchée.

Par ailleurs, le Centre de Droit et d'Economie du Sport précise que les irrégularités qui porteraient sur la tenue des assemblées générales d'approbation de la fusion, telles que le non-respect des conditions de quorum ou de majorité requises par les statuts, sont également susceptibles d'entraîner l'annulation de la délibération portant approbation de la fusion.

8.1.3. Proposition prestation accord-sport / accompagnement sur l'élaboration des traités de fusion

Le BE confirme la possibilité optionnelle pour les ligues régionales de faire appel à l'accompagnement proposé par le cabinet Accord Sport sur les thématiques suivantes aux fins de sécuriser leurs démarches :

- **diagnostic et accompagnement au rapprochement** (sous réserve que l'ensemble des ligues au sein d'un même territoire fasse appel à Accord Sport pour cette prestation)
 - 3000 € HT par nouvelle ligue pour 25h de consultation (**prise en charge fédérale à hauteur de 60%**)
 - 150 € HT par heure supplémentaire sur agrément préalable
 - frais de déplacement en sus
- **rédaction du traité de fusion** (sous réserve que l'ensemble des ligues d'un même territoire ait fait appel à Accord Sport pour la phase de diagnostic)
 - 2000 € HT par nouvelle ligue (**prise en charge fédérale à hauteur de 60%**)
 - 150 € HT par heure supplémentaire sur agrément préalable
- **assistance à la finalisation du rapprochement** (sous réserve que l'ensemble des ligues d'un même territoire ait fait appel à Accord Sport pour la phase de diagnostic et de rédaction du traité)
 - 1000 € HT par nouvelle ligue (**prise en charge fédérale à hauteur de 60%**)
 - 150 € HT par heure supplémentaire sur agrément préalable

8.1.4. Situation de la ligue Côte d'Azur : litige photocopieur devant le tribunal

La ligue Côte d'Azur nous a informé qu'elle avait déposé un recours auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à la location de matériel informatique et d'un photocopieur.

8.1.5. Google site sur la réforme territoriale

Un Google Site traitant de la réforme territoriale "F.F.TRI." a été mis en place, il est accessible à l'adresse suivante : <https://sites.google.com/fftri.com/lareformeterritoriale>.

8.2. Questionnement quant à la participation des Président-e-s des associations de coordination au séminaire des Président-e-s de ligues

Le BE valide à la majorité la participation des Président-e-s des associations de coordination au séminaire des Président-e-s de ligues, dans les mêmes conditions financières que celles prévues pour les ligues régionales.

8.3. Nouveau règlement disciplinaire à adopter lors de l'AG de mars 2017

Les services juridiques du CNOSF ont transmis une note aux fédérations précisant que le [décret n°2016-1054](#), paru au Journal officiel du 03 août 2016, est venu modifier les dispositions du règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées.

Ce décret, résultant de la volonté du mouvement sportif de moderniser et simplifier les procédures disciplinaires, apporte un certain nombre de modifications parmi lesquelles on peut retenir :

- La possibilité pour les fédérations d'adopter des dispositions complémentaires au règlement disciplinaire type ;
- L'extension du champ disciplinaire aux dirigeants et licenciés de fait ainsi qu'aux personnes licenciées au moment des faits ;
- La possibilité de recourir au courrier électronique pour un certain nombre d'actes (convocation, notification de décision), ainsi qu'aux conférences audiovisuelles pour tout ou partie des débats ;
- La réduction des délais de convocation (de 15 à 7 jours) et de procédure (de 3 mois à 10 semaines en 1ère instance, de 6 mois à 4 mois au total). Ces délais peuvent toutefois être prorogés d'un mois en cas de circonstances exceptionnelles ;
- La suppression de l'automatisme du caractère suspensif de l'appel ;
- La confirmation de la possibilité de prononcer des mesures conservatoires ;
- La modification de la liste des sanctions prévues par le règlement, offrant davantage de souplesse aux fédérations et inscrivant la possibilité, sous conditions, de sanctions automatiques.

La date limite d'adoption du règlement disciplinaire par les fédérations est fixée au **1^{er} juillet 2017**.

Par ailleurs, le décret modifie également l'annexe I-V du code du sport (Dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées) **afin de permettre aux fédérations de prévoir l'adoption du règlement disciplinaire par une instance collégiale autre que l'assemblée générale.**

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du BE pour leur participation.

Philippe LESCURE – Président

Patrick SOIN – Secrétaire Général